



LE  
P'TIT DOC'  
www.saintdomineuc.fr

# ST-DOMINEUC

BIMENSUEL D'INFORMATION DE LA VILLE DE SAINT-DOMINEUC

## Pharmacie de garde

Pour connaître les pharmacies de garde la nuit, les dimanches et jours fériés, appeler le 32.37.



**Messes** - Presbytère : 02.99.45.21.21

Dimanche 8 juillet	10 h 30	St-Domineuc
Dimanche 15 juillet	10 h 30	Pleugueneuc
Dimanche 22 juillet	10 h 30	St-Domineuc
Dimanche 29 juillet	10 h 30	Trimer
Dimanche 5 août	10 h 30	Pleugueneuc
Dimanche 12 août	10 h 30	St-Domineuc
Mercredi 15 août - Assomption	10 h 30	St-Thual
Dimanche 19 août	10 h 30	Pleugueneuc
Dimanche 26 août	10 h 30	St-Domineuc

## INFORMATIONS MAIRIE

### Mairie

17 rue Nationale – Tél. : 02.99.45.21.06  
saint.domineuc@wanadoo.fr



### Horaires d'ouverture

- Du lundi au vendredi, le matin de 8 h 45 à 12 h 30
- Le mercredi et le vendredi après-midi de 15 h 30 à 17 h 30

Rappel :

la mairie est fermée le samedi matin en juillet et en août.

## Inscription à la cantine année scolaire 2018-2019

Tous les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail e-enfance.

- **Pour les premières demandes**, un code d'accès (identifiant) doit être demandé à la mairie. Ensuite les familles complètent toutes les mentions nécessaires à l'inscription des enfants : nom des parents, adresse, téléphone(s), courriel, coordonnées bancaires, réservation des repas...
- **Pour les renouvellements**, les familles doivent mettre à jour leurs données personnelles dans les comptes "famille" et "enfants".
- **Pour tous**, les familles doivent compléter l'agenda de réservation des repas dès l'ouverture du calendrier 2018-2019 vers la mi-juillet.



## Produits phytosanitaires et désherbage

La loi n° 2014-110 du 6 février interdit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. Cette loi comporte deux volets :

- Un premier volet consiste en une interdiction faite aux personnes publiques (État, régions, communes, départements, groupements et établissements publics) d'utiliser des pro-

duits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades et voiries ;

- Un second volet prévoit l'interdiction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel, et concerne donc les particuliers.

Les services techniques utilisent désormais les seuls moyens mécaniques pour désherber les trottoirs et autres espaces publics, ce qui demande du temps et explique des passages moins fréquents. Merci de votre compréhension.

## Cet été, je prends la navette pour Combourg

St-Domineuc sera desservi par la ligne n° 3 les mardis et vendredis après-midi. Départ de la place de l'église à 14 h 30. À Combourg, quatre arrêts : au cinéma à 14 h 45, rue de la Libération à 14 h 50, à la piscine à 14 h 55, à la gare à 15 h 00. Retour à St-Domineuc à 17 h 25.

Réservation obligatoire auprès de la communauté de communes la veille du départ souhaité : 02.99.45.23.45, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 (16 h 00 le vendredi). Service gratuit assuré **du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018**.

## La poste – Dates de fermeture

Le bureau de poste de St-Domineuc sera exceptionnellement fermé du lundi 3 septembre 2018 au samedi 22 septembre 2018. Réouverture le mardi 25 septembre 2018.

## Lutte contre le bruit – Arrêté municipal

"Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies, etc. ne peuvent être effectués sur le territoire de la commune que dans les plages horaires suivantes :

- du lundi au vendredi : de 8 h 00 à 20 h 00,
- le samedi de 10 h 00 à 20 h 00,
- les dimanches et jours fériés : interdit.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur." *Arrêté municipal n° 2018-46 du 14 juin 2018.*



## Jardins familiaux



À la disposition des personnes intéressées : deux parcelles de 100 et 150 m<sup>2</sup>. Jardins situés à côté du nouveau terrain multisports. S'adresser à la mairie.

## Classes 8

Première réunion de préparation le **mercredi 11 juillet 2018** à 20 h 00 à la mairie, ouverte à tous les intéressés. Venez nombreux.

